

RETRAITE : LA MAJORATION POUR ENFANTS

La majoration pour enfants augmente la pension de retraite lorsque la personne a élevé au moins 3 enfants.



Montant de la majoration

Pension de base + 10%
+5% par enfant supplémentaire
(CNRACL-IRCANTEC)

Qui peut en bénéficier ?



- La mère
- Le père
- Les conjoints
- La famille d'accueil

Quels enfants sont concernés ?



- Légitimes
- Adoptés
- Recueillis
- Enfants des conjoints



Conditions d'éducation

Elevés durant 9 années consécutives, ou non
avant leur 16^e ou 20^e anniversaire, (sauf en cas de décès).